

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
mardi 07
novembre 2023

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien

Mis en ligne :
Lundi 20 novembre
2023

*Nombre de
Conseillers en
exercice :* 29

Procurations de vote et mandataires : LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien

Présents : 26
Votants : 28
Quorum : 15

Absents : DA CUNHA Manuel

Monsieur Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 22

Délibération n° 2023-121. Intercommunalité : « viabilité hivernale » - renouvellement de la convention 2023-2027 avec Rennes Métropole

Rapporteur : Jaroslava JOUAULT

VU l'avis de la commission « Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité » du jeudi 19 octobre 2023,

La commune a transféré la compétence voirie à Rennes Métropole à compter du 1er janvier 2015. Conformément à la convention de transfert, la viabilité hivernale reste de compétence communale sur les ex-voies communales. Toutefois, la commune a transféré une partie des moyens techniques et humains lui permettant d'assurer le service de viabilité hivernale. Rennes Métropole assure par ailleurs la viabilité hivernale sur les ex-voiries départementales. À la demande de la commune, Rennes Métropole assurera la viabilité hivernale sur certaines voies de la commune afin de garantir la sécurité des usagers de la route. Selon les modalités financières suivantes :

- La commune s'acquittera d'un forfait de 345,86 € pour la saison hivernale, correspondant à un amortissement du matériel de viabilité hivernale de 41,67 € du kilomètre.
- La commune remboursera les frais de patrouille à raison de 102.75 € par patrouille, correspondant à un tarif de 12.83 € du kilomètre.
- La commune remboursera les frais de salage à raison de 242.53 € par intervention de salage (jours ouvrés, week-end et jours fériés), soit 29.22 € du kilomètre correspondant à la main d'œuvre et à la consommation de sel.
- La commune remboursera le déneigement au temps réel sur la base du tarif horaire de 150,32 € HT.
- Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la main d'œuvre et du matériel, une augmentation de 2% sera pratiquée annuellement jusqu'à l'échéance de Mars 2027.

La commune est responsable, vis-à-vis des usagers, de la viabilité hivernale et des éventuels dommages en résultant conformément à la délibération n°C14.225 du 25 septembre 2014 de Rennes Métropole et aux pouvoirs de police administrative générale détenus par son maire. Elle s'engage à souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages matériels et/ou corporels qui seraient causés à des usagers et des tiers dans le cadre de la viabilité hivernale.

La présente convention sera applicable chaque saison hivernale jusqu'en mars 2027.

Le projet de convention, en pièce jointe, précise les modalités de mise en œuvre et les indemnités à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'UNANIMITE** :

DE VALIDER la convention telle que proposée par Rennes Métropole,
D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Gaël LEFEUVRE

